

MC/2174

**Original: anglais
4 juillet 2005**

QUATRE-VINGT-DIXIÈME SESSION

**RAPPORT SUR LA CENT DEUXIÈME SESSION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Genève
7 juin 2005

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
OUVERTURE DE LA SESSION	1
POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS ET OBSERVATEURS	1
ÉLECTION DU BUREAU	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
DÉCLARATION LIMINAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DÉCLARATIONS DES REPRÉSENTANTS	2
RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION POUR L'ANNÉE 2004	8
RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2004 ..	9
DÉCLARATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL	9
RÉVISION DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 2005	11
BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR 2006	12
AUTRES POINTS SOULEVÉS DANS LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES	13
Questions particulières soulevées dans la déclaration du Directeur général adjoint	13
Contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget	13
Soutien aux Etats Membres en développement et à ceux dont l'économie est en transition – Fonds1035	15
Délocalisation	15
AUTRES QUESTIONS	16
LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE SESSION	16
CLÔTURE DE LA SESSION	16

RAPPORT SUR LA CENT DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Comité exécutif s'est réuni pour sa cent deuxième session au Palais des Nations à Genève, le mardi 7 juin 2005. Il a tenu une seule séance. En l'absence du Président et du Vice-Président, la session a été ouverte par le Directeur général et ensuite présidée par S.E. M. Lars Pira (Guatemala).

2. La session s'est tenue en présence des membres suivants du Comité exécutif:¹ Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Canada, Congo, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Pérou, Roumanie, Soudan, Suisse, Thaïlande et Yémen.

3. En outre, les Etats Membres suivants étaient représentés par des observateurs: Afghanistan, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Estonie, Finlande, Grèce, Guinée, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lettonie, Madagascar, Malte, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.¹

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS ET OBSERVATEURS

4. Le Comité exécutif a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants et des observateurs des Etats Membres et les avait trouvés en bonne et due forme.

ÉLECTION DU BUREAU

5. Son Excellence M. Lars Pira (Guatemala) et Mme Prangtip Chansomsak (Thaïlande) ont été élus à l'unanimité président et vice-président respectivement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour soumis dans le document MC/EX/664.

¹ Voir la liste des participants (MC/EX/670).

DÉCLARATION LIMINAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DÉCLARATIONS DES REPRÉSENTANTS

7. Le Directeur général a rendu compte des activités de l'OIM au lendemain du tsunami qui a frappé l'Asie en décembre 2004, activités qui ont sollicité une bonne part des ressources matérielles et du temps de l'Organisation depuis quelques mois. Au début, l'OIM avait travaillé avec les forces armées de divers pays, dont elle dépendait pour le transport à très court terme des secours par air et par mer. Depuis lors, la plupart de ces forces armées avaient quitté la scène de la catastrophe, et l'OIM coopérait très étroitement avec des organismes internationaux tels que l'Unicef, l'OMS et le PAM, ainsi qu'avec tout un ensemble d'organisations non gouvernementales comprenant les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les activités de l'OIM, consistant essentiellement à fournir une assistance médicale et des refuges et à lutter contre les opérations de trafic, avaient principalement été déployées en Indonésie et au Sri Lanka, et, dans une moindre mesure, en Thaïlande. Les donateurs avaient généreusement répondu à l'appel de l'OIM, à hauteur de quelque 75 millions de dollars, cette somme s'inscrivant dans l'appel consolidé lancé à la suite du tsunami. Le Gouvernement japonais avait répondu rapidement et généreusement, et avait été suivi d'autres donateurs: des gouvernements, des organisations intergouvernementales et le secteur privé. Il invitait ceux qui souhaiteraient en savoir davantage sur les activités de l'OIM à se reporter au feuillet d'information faisant le point sur l'intervention de l'OIM au lendemain du tsunami en Asie et sur les activités de remise en état en date du 1^{er} juin 2005.

8. Les aspects économiques et de développement de la migration occupaient également une place centrale dans l'action de l'OIM, laquelle considérait qu'une gestion correcte de la migration économique pouvait avoir des répercussions positives. C'est pourquoi l'Organisation collaborait avec de nombreux gouvernements et organisations internationales pour relever les défis croissants de la migration en tant que moteur de la prospérité mondiale et du développement social.

9. Un exemple de cette coopération serait donné par le rapport à paraître de la Banque mondiale, *Perspectives économiques mondiales*, qui reprendrait des données fournies par l'OIM sur la migration internationale et les effets des rapatriements de fonds effectués par les migrants sur l'économie des pays en développement. Ce rapport étudierait les données et les questions de politique générale, à savoir notamment celle de savoir si les rapatriements de fonds, qui revêtaient une importance cruciale pour bon nombre de pays en développement, renforçaient les investissements ou alimentaient simplement la consommation, et examinerait comment résoudre l'équation complexe des rapatriements de fonds, du commerce extérieur, de l'investissement étranger et de l'aide au développement.

10. L'OIM elle-même était active dans le domaine des rapatriements de fonds, réunissant des données sur les paiements effectués dans différentes régions du monde, facilitant l'investissement des fonds rapatriés dans les micro-entreprises et encourageant la bonne gestion des rapatriements de fonds. Les communautés résidant outre-mer jouaient un rôle majeur dans le développement économique des pays d'origine, et l'OIM veillait à ce que les Objectifs du Millénaire pour le développement tiennent compte des avantages devant découler de bonnes relations avec ces communautés. L'OIM collaborait en outre avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), dans le contexte du Groupe de Genève sur la question migratoire, afin de maximiser la complémentarité entre l'Agenda international pour la gestion des migrations de l'Initiative de Berne et le Cadre multilatéral non contraignant de l'OIT pour une approche de la migration fondée sur le droit. L'OIM gérait en outre des programmes internationaux de recrutement et de sélection pour le compte de plusieurs Etats. Le Gouvernement autrichien avait en outre invité

l'OIM à travailler avec le Royaume-Uni, l'Autriche et la Commission européenne sur le texte d'une future Déclaration de Vienne sur la migration, devant résulter de la présidence autrichienne de l'Union européenne en 2006.

11. Par ailleurs, à la suite des consultations avec l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), l'OIM avait l'intention d'inclure dans sa nouvelle base de données relative au droit international de la migration un chapitre consacré aux mouvements temporaires s'effectuant selon le Mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) – en fait un recueil des lois, des règlements et des procédures nationaux régissant l'admission et le séjour des prestataires internationaux de services. Elle s'adresserait également au secteur privé, en explorant les moyens permettant de canaliser en faveur de la migration le mouvement que l'on voyait se dessiner dans le sens d'une responsabilité sociale d'entreprise.

12. Enfin, le rapport *World Migration Report 2005*, qui devait paraître à la fin de juin 2005, contenait des analyses intéressantes des coûts et des avantages de la migration internationale pour le développement, la croissance économique et le marché mondial du travail.

13. Des déclarations ont été faites par les délégations suivantes: Japon, Suisse, République islamique d'Iran, Thaïlande, États-Unis, Sri Lanka, Bénin, Belgique, Pays-Bas, Algérie (s'exprimant au nom du Groupe africain), et République démocratique du Congo.

14. De nombreux orateurs ont adressé leurs félicitations au Président et au Vice-Président suite à leur élection, et plusieurs délégations ont exprimé leurs remerciements aux membres du bureau sortant pour le travail accompli. En outre, un certain nombre de représentants ont félicité le Directeur général pour la façon dont il avait dirigé l'Organisation et l'ont remercié de son rapport très intéressant.

15. De nombreux orateurs ont exprimé leur soutien et leur satisfaction à propos des activités déployées par l'OIM au siège et sur le terrain. Le délégué du Japon a déclaré que son pays, en accord avec le concept de "sécurité humaine", considérait que les personnes autonomes étaient le mieux en mesure de venir en aide aux autres et de faire progresser la société. C'est pourquoi le Japon attachait une grande importance à sa coopération avec l'OIM dans les activités de lutte contre la traite et restait fermement engagé en faveur du Processus de Bali sur l'introduction clandestine d'êtres humains. Le représentant de la Suisse a félicité l'OIM pour sa coopération active avec les autorités nationales suisses concernant l'Initiative de Berne et pour son soutien au niveau de la finalisation de l'Agenda international pour la gestion des migrations à l'occasion de la Conférence Berne II en décembre 2004. Le délégué des États-Unis d'Amérique a reconnu l'efficacité démontrée par l'OIM au travers des opérations de transport ayant concerné environ 45.000 Angolais rentrant dans leur pays depuis la Zambie et la République démocratique du Congo à partir de 2004, mais aussi dans la réponse donnée aux besoins médicaux et logistiques du programme de réinstallation des États-Unis et dans la fourniture d'une assistance technique à la commission en charge des demandes de dédommagement concernant l'Irak et dans le soutien apporté aux efforts de renforcement des capacités du Ministère irakien des déplacements et des migrations. Le représentant du Sri Lanka a exprimé ses remerciements pour l'assistance technique apportée par l'OIM et ses efforts de renforcement des capacités en matière de gestion des migrations mondiales, pour son assistance fondamentale dans les situations de crise et d'après- conflit , et pour son rôle dans les efforts d'instauration de la paix dans son pays. Le délégué de la République démocratique du Congo a mis en exergue l'assistance précieuse de l'OIM au niveau de la régulation des mouvements migratoires dans les situations d'après-conflit ayant concerné son pays. L'OIM avait en particulier contribué au bon fonctionnement du système

universitaire en répertoriant les membres de la diaspora en mesure d'occuper des postes universitaires vacants et, au titre de son Programme de migrations pour le développement en Afrique (MIDA), elle s'attachait à recenser les groupes en mesure de bénéficier de prêts pour la création de micro-entreprises. Le représentant du Bénin s'est déclaré reconnaissant à l'OIM d'avoir facilité le transfert de professionnels dans les universités de son pays et d'avoir mis en place sa base de données sur la diaspora. Le Représentant de la République islamique d'Iran s'est dit reconnaissant à l'OIM de son initiative d'organisation d'ateliers sur la migration et le développement, et a formé le vœu que cette activité se poursuivrait. Le délégué de la Thaïlande a remercié l'OIM de son assistance, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des pays tiers, à l'occasion du processus de réinstallation. L'Organisation avait transporté des personnes déplacées jusque dans leurs pays de destination et appuyé les activités visant à faciliter leur réinstallation.

16. Plusieurs orateurs ont souligné leur volonté de coopérer avec l'Organisation dans différents domaines de la migration, et notamment en faisant en sorte de susciter une prise de conscience du problème de la traite des êtres humains et en prenant des mesures de lutte contre la traite. Certaines délégations ont souligné la nécessité pour les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG) de travailler ensemble sur les questions migratoires, et en particulier la traite des êtres humains, notamment la traite des enfants, et les travailleurs migrants illégaux.

17. La réponse rapide de l'OIM face aux dévastations causées par le tsunami qui s'était produit dans l'océan Indien en décembre 2004 a été soulignée par de nombreux orateurs. Le délégué du Japon a évoqué la coopération de son pays avec l'Organisation, grâce à quoi il avait été possible de venir en aide aux victimes de la catastrophe en construisant des abris et en transportant les victimes à l'intérieur de l'Indonésie et du Sri Lanka. Le représentant du Sri Lanka a fait part de sa vive reconnaissance à l'OIM pour les efforts qu'elle avait su déployer en temps opportun afin de sauver et de protéger des vies, de faire démarrer les opérations de reconstruction et de mettre les habitants en mesure d'assurer à nouveau leur subsistance. Il a également adressé ses remerciements aux donateurs, et plus particulièrement au Gouvernement japonais, pour les ressources rapidement mises à disposition et pour avoir assuré un rôle de chef de file permettant d'apporter une réponse efficace aux dommages causés par le tsunami, la pire des catastrophes naturelles que son pays ait jamais connue.

18. À propos du budget, le représentant de la Suisse a exprimé sa satisfaction au sujet de la décision prise par l'Organisation d'allouer des ressources additionnelles à la sécurité du personnel au titre de la résolution n° 1111 (LXXXVIII) concernant l'utilisation des revenus provenant de la commission sur frais généraux liés aux projets pour couvrir les dépenses de sécurité du personnel, revenus qui couvriraient aussi la contribution annuelle de l'OIM au Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS). Cependant, il a instamment demandé que les allocations destinées à la sécurité du personnel soient couvertes par la partie administrative du budget, et non par les revenus discrétionnaires, et que la décision pertinente des Etats Membres soit reconsidérée au vu de la multiplication par quatre du nombre total des membres du personnel de l'Organisation et de la dégradation considérable des conditions de sécurité depuis 1998. Selon lui, il était grand temps que l'ensemble des Etats Membres en supportent le coût. La déléguée du Sri Lanka a félicité l'OIM d'avoir restreint ses dépenses administratives au moment où la partie opérationnelle du budget accusait une augmentation significative et d'avoir produit en temps opportun des états comptables contenant les détails des projets et des dépenses administratives. Le représentant du Japon s'est joint à elle pour louer l'OIM pour ses efforts incessants de rationalisation des opérations et de restructuration de l'Organisation.

19. Le délégué de la Suisse a annoncé que son gouvernement ferait une contribution volontaire de 400.000 francs suisses à la partie opérationnelle du budget. Le représentant du Japon a déclaré que son gouvernement avait décidé, de concert avec les Nations Unies, de fournir une aide par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale pour la sécurité humaine en faveur du projet de santé en Thaïlande.

20. Le représentant de la Belgique a déclaré que l'OIM, conjointement à d'autres organisations internationales, pouvait jouer un rôle vital dans la promotion d'une saine gouvernance dans les pays de migration en apportant un soutien sous la forme de programmes tels que le MIDA. Il a fait part de son appréciation à propos de l'importance accordée par l'Organisation aux aspects économiques de la migration, tels que les effets des rapatriements de fond sur l'économie des pays d'origine, tout en soulignant que les aspects politiques étaient tout aussi importants et qu'ils devaient également être pris en considération.

21. Tout en reconnaissant que l'OIM devait être mise en mesure de s'adapter rapidement à de nouvelles situations, le délégué du Japon a souligné qu'elle se devait de maintenir certaines de ses activités de base. Elle devait poursuivre ses efforts de rationalisation et de restructuration et se fixer des priorités claires. Aussi longtemps qu'elle poursuivrait dans cette voie, elle bénéficierait du soutien du Gouvernement japonais.

22. Deux orateurs ont encouragé l'OIM à adopter une approche proactive de sa stratégie générale. Le représentant des États-Unis a déclaré que l'Organisation devrait mettre au point un plan stratégique étalé sur trois à cinq années, pouvant servir de base à des consultations et à des délibérations futures. En outre, elle devait continuer d'assumer son rôle de chef de file dans le domaine migratoire, en mettant l'accent sur les initiatives régionales et interrégionales afin d'instaurer des partenariats et des liens de coopération, et d'offrir des conseils en matière de politique migratoire. Le représentant de la Suisse a fait part de son inquiétude face à la place croissante qu'occupait la délocalisation et à ses effets possibles sur la qualité des services fournis aux gouvernements et aux migrants. Environ 18 % du coût de tous les programmes d'opérations, soit 112 millions de dollars, représentaient des dépenses de sous-traitance encourues en 2004. D'autre part, comme la Suisse l'avait souvent affirmé, les secteurs de services censés structurer les activités de l'OIM en accord avec sa constitution et sa stratégie se révélaient parfois dépourvus d'une approche conceptuelle cohérente. En fait, le dynamisme de l'OIM s'exprimait fréquemment au travers de la fragmentation de ses activités opérationnelles.

23. Plusieurs délégations ont évoqué le mandat de l'OIM. Le représentant des États-Unis a souligné l'importance de comprendre combien le mandat avait évolué au fil des ans et de lui garder sa souplesse, laquelle, comme l'avait souligné le délégué du Sri Lanka, s'était révélée un atout précieux pour intervenir à la suite de la catastrophe récente provoquée par le tsunami. Le représentant de la Belgique a instamment prié les États Membres d'adopter une approche proactive de la nature en évolution du mandat. Le délégué de la Suisse, se référant au paragraphe 182 du Rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2004 (MC/2173), s'est demandé si la tâche consistant à "fournir une protection efficace et un soutien aux travailleurs migrants et à leurs familles" relevait bien du champ d'action de l'OIM, sachant que la communauté internationale avait spécifiquement confié le mandat de protection au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCDH), au HCR et à l'Unicef, mais pas à l'OIM. Il lui paraissait par ailleurs surprenant que le rapport (tableau 4, page 20) ne donne aucune statistique fiable concernant la répartition hommes-femmes pour un tiers des migrants transportés en 2004.

24. À propos de la délocalisation, dont le Gouvernement suisse comprenait la nécessité pour réduire les dépenses administratives, il a dit espérer que ces restrictions ne nuiraient pas sur le long terme à la qualité et à l'efficacité du travail accompli par l'OIM ni à son personnel. En 2005, il conviendrait que l'Administration donne la priorité à mettre en œuvre les mesures de consolidation du Centre administratif de Manille, telles que recommandées par les vérificateurs externes des comptes et par le bureau de l'Inspecteur général de l'OIM. L'orateur a dit ne pas comprendre la logique de la redistribution des tâches administratives entre le Centre de Manille et le second centre qu'envisageait de créer l'Administration (voir le document faisant le point sur la délocalisation à Manille (MC/EX/667)). S'exprimant au nom du Groupe africain, le délégué de l'Algérie a évoqué en termes positifs les mesures de délocalisation prises, estimant qu'elles faciliteraient l'expansion de l'Organisation tout en respectant les limites de la croissance nominale zéro, et que l'emplacement du Centre administratif s'était révélé d'une importance cruciale pour la rapidité de réaction de l'OIM suite à la catastrophe du tsunami. Le Groupe africain demandait à l'Administration d'envisager la création d'un centre administratif en Afrique, qui puisse gérer rapidement et de manière rentable les flux migratoires considérables occasionnés par les conflits armés, les catastrophes naturelles et autres événements.

25. Le délégué de la République islamique d'Iran a estimé que l'assistance des donateurs et des organisations internationales devait continuer afin de permettre à l'Académie des études sur la migration et les réfugiés de Téhéran de poursuivre ses programmes. Il a noté avec satisfaction qu'un projet visant à appuyer les activités de l'Académie avait été inscrit dans le Programme et Budget pour 2005 (MC/2144). La République islamique d'Iran avait longtemps été concernée par de nombreux problèmes liés aux migrations et elle formait le vœu que les besoins grandissants et la coopération accrue se traduiraient dans un avenir proche par la réalisation de nouveaux projets.

26. La représentante des Pays-Bas a demandé des informations à propos du Groupe de Genève sur la question migratoire: comment il fonctionnait, la fréquence de ses réunions, la nature de ses débats et dans quelle mesure sa création influait sur le fonctionnement d'autres organisations. Elle s'est demandé si ce groupe, ou l'OMC, avaient été consultés sur l'intérêt de la compilation d'une base de données sur les mouvements temporaires relevant du Mode 4 de l'AGCS par le Département du droit international de la migration créé au sein de l'OIM et a souligné la nécessité d'éviter autant que possible les chevauchements d'activités.

27. S'exprimant au nom du Groupe africain, la déléguée de l'Algérie a remercié l'Administration d'avoir su trouver un équilibre régional équitable dans les allocations de fonds effectuées en 2004 au titre du Fonds 1035 et l'a encouragée à conserver cet équilibre en 2005. Le Fonds avait un rôle important à jouer dans le renforcement des liens entre la migration et le développement, et les Etats Membres devraient en conséquence peser activement sur la seconde évaluation du Fonds par l'Administration. Elle a confirmé que le Groupe africain n'avait aucune objection à l'augmentation proposée de 110.000 francs suisses de la partie administrative du budget au moyen des contributions additionnelles des nouveaux Etats membres. Elle a en outre réitéré la requête du Groupe visant à ce que les projets réservés pour l'Afrique soient dissociés de ceux du Moyen-Orient, étant donné que les problèmes étaient différents dans les deux régions. Les pays donateurs étaient encouragés à aider au financement des programmes de migration et de développement restés en suspens en Afrique, et l'Administration était invitée à redoubler d'efforts pour obtenir des fonds en vue de les réaliser. S'agissant des contributions assignées restant dues, elle a déclaré qu'en dépit des difficultés économiques, certains pays africains avaient partiellement réglé leurs arriérés de paiement et que d'autres avaient l'intention de rééchelonner leurs paiements. Ces efforts n'avaient cependant pas été reflétés dans le Rapport de situation sur

les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget (SCBF/278) du 20 avril 2005. Le Groupe africain encourageait l'Administration à poursuivre son dialogue sur la question afin de parvenir à des accords mutuellement satisfaisants.

28. Le délégué de la République démocratique du Congo a demandé que le Gouvernement suisse facilite la délivrance de visas pour les délégués invités à participer à des conférences internationales à Genève, et le délégué du Bénin a confirmé que son gouvernement avait pris des mesures pour s'acquitter de ses arriérés de contributions et encouragé l'Organisation à se rallier à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

29. Répondant à la question soulevée par le délégué des Pays-Bas, le Directeur général a déclaré que les travaux du Groupe de Genève sur la question migratoire progressaient de façon satisfaisante. Le Groupe était composé des chefs de secrétariat de six institutions, à savoir l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (UNODC), le HCR, le HCDH, la CNUCED et l'OIM, et qu'il se réunissait tous les trois mois pour débattre des questions migratoires. Il s'agissait d'un instrument utile de coordination et de fonctionnement en réseau pour les entités traitant de migration. L'action de l'OIM dans le domaine du droit international de la migration serait examinée lors de la prochaine réunion du Groupe. À une exception près, les membres du Groupe avaient témoigné leur intérêt pour l'action menée par l'OIM dans ce domaine. Dans le cadre de contacts bilatéraux avec les membres du groupe, l'OIM avait examiné la contribution du droit international de la migration aux conventions de l'OIT sur les travailleurs migrants et à la base de données sur les mouvements temporaires relevant du Mode 4 de l'AGCS. Il pensait que les gouvernements jugeraient très utile d'avoir accès à un compendium des régimes actuellement en vigueur d'admission et de visa s'appliquant aux prestataires de services du Mode 4, ainsi que des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux en matière migratoire.

30. Le Conseiller juridique, M. Perruchoud, répondant aux observations faites par le délégué de la Suisse, a fait observer que la formule "fournir une protection efficace" faisait depuis longtemps débat à l'OIM. Selon lui, il fallait faire une distinction entre protection juridique et protection *de facto*. Cette deuxième notion renvoyait à la protection qui était parfois accordée lorsqu'une institution internationale assurant une certaine forme d'assistance offrait sa protection dans une certaine mesure, par sa simple présence ou par ses activités. Lorsque l'OIM venait en aide aux personnes vulnérables dans les situations de conflits armés, par exemple, elle renforçait la protection effective du droit à l'intégrité physique ou du droit à la vie. S'il était vrai que seules des organisations telles que le CICR et le HCR avaient un mandat légal formel de protection, d'autres entités internationales avaient un rôle de protection à jouer dans l'exercice de leurs activités. En bref, le mot clé dans la formule "fournir une protection efficace" était "efficace", et non "protection". Le but de l'Organisation était de réduire et si possible de supprimer l'écart entre la formulation des instruments internationaux et leur application dans la pratique.

31. Le Département du droit international de la migration était devenu pleinement opérationnel le 1^{er} mai 2005. Il avait entre autres publié l'ouvrage *International Migration Law: Glossary on Migration*, qui existait déjà dans les langues anglaise et russe et qui serait prochainement disponible en arabe et en espagnol, ainsi que les rapports à paraître à la suite des colloques sur la migration et la protection des droits de l'homme organisés par l'OIM à Dakar en octobre 2004, ainsi qu'à Bogota et à Managua en mars 2004. Des travaux de recherche étaient en cours sur les aspects juridiques de la migration et de la biométrie. En outre, le Département fournissait des services consultatifs aux gouvernements sollicitant des informations pour savoir si leurs projets de législation en matière migratoire ou les amendements proposés à ces derniers s'accordaient

avec les normes internationales. Un séminaire d'une semaine sur le droit international de la migration se tiendrait à l'Institut international du droit humanitaire de San Remo en septembre 2005. D'autres séminaires plus courts seraient organisés au Tadjikistan et au Turkménistan. Le droit international de la migration figurait désormais dans les cours de formation organisés par de nombreux départements et bureaux extérieurs de l'OIM, notamment à l'Académie des études sur la migration et les réfugiés de Téhéran, en Afrique australe, en Afrique occidentale, avec la coopération de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi qu'à l'intention du personnel de l'OIM. La base de données sur le droit migratoire était une autre tâche complexe très importante: elle contenait actuellement des instruments internationaux et la plupart des instruments régionaux; les législations nationales viendraient s'y ajouter d'ici à octobre 2005, si tout se passait comme prévu. Les commentaires, les suggestions et les directives des Etats Membres concernant cette base de données, les publications de l'OIM, ses activités et ses priorités, étaient les bienvenus, et des consultations informelles sur ces thèmes pourraient être organisées si nécessaire.

32. Répondant au commentaire fait par le délégué de la Suisse à propos du besoin de statistiques complètes et récentes sur le sexe des migrants, le Directeur général adjoint a déclaré qu'une brochure datant de 1998 donnait des statistiques sur la représentation des femmes dans les flux migratoires et qu'elle serait actualisée en 2005, en mettant l'accent sur l'action des femmes et la migration dans des secteurs spécifiques de projets tels que ceux traitant de la santé, de l'action s'inscrivant dans les situations d'après-conflit, des urgences et de la coopération technique. La plupart des bureaux de l'OIM et des missions à fonctions régionales participaient à des programmes mettant l'accent sur les femmes, et l'Organisation s'efforcerait de donner à celles-ci un profil plus avantageux dans ces programmes comme dans les projets déployés sur le terrain. Il n'avait pas été possible de fournir des statistiques récentes sur les femmes en raison du manque de fonds et d'autres requêtes demandant beaucoup de temps à l'OIM.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION POUR L'ANNÉE 2004

33. Le Président a appelé l'attention sur le rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2004 (MC/2173) et a rappelé aux délégations qu'après son examen, ils seraient invités à adopter un projet de résolution (MC/EX/L/164) prenant formellement note du rapport.

34. Constatant qu'il n'y avait pas de commentaires, le Comité exécutif a pris note du rapport et adopté la résolution n°110 (CII) concernant le rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2004 (MC/2173).

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2004

35. Le Comité exécutif a examiné le rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2004 (MC/2172), le chapitre pertinent du rapport du Sous-Comité du budget et des finances sur sa 93^e session (MC/EX/668), le rapport des vérificateurs externes des comptes (Bureau du Vérificateur général des comptes de Norvège) concernant les comptes de l'OIM pour l'exercice financier 2004 (document de séance/16 (*anglais seulement*)) ainsi qu'un projet de résolution sur les décisions prises par le Comité exécutif (MC/EX/L/165).

36. Le rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances a résumé les débats correspondants du Sous-Comité. En 2004, les dépenses cumulées au titre de la partie administrative et de la partie opérationnelle du budget avaient augmenté de 45 %, passant ainsi à 637,8 millions de dollars. En appliquant des mesures de contrôle internes strictes, l'Administration avait pu absorber le déficit de quelque 52.000 dollars reporté sur 2004 pour la partie opérationnelle du budget, laquelle avait présenté en fin d'exercice un report positif d'environ 2 millions de dollars (en ce compris le montant réservé pour le mécanisme de sécurité des Nations Unies). La partie administrative du budget avait présenté un excédent d'environ 99.000 francs suisses. Malheureusement, en raison du non-paiement des contributions assignées, il avait fallu augmenter la provision pour créances douteuses, ce qui avait entraîné un solde négatif de 638.000 francs suisses à la fin de 2004. Un certain nombre de délégations avaient fait part de leurs préoccupations à ce sujet.

37. Les vérificateurs externes des comptes avaient informé le Sous-Comité que les états financiers présentaient un tableau correct des ressources et des dépenses de l'OIM. Un rapport distinct présentant les résultats de la vérification comptable, les principales observations et recommandations des vérificateurs avait été soumis pour information et examen.

38. Le Comité exécutif a pris note des rapports susmentionnés et adopté la résolution n° 111 (CII) concernant le rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2004 (MC/2172).

DÉCLARATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL

39. Un représentant du Comité de l'Association du personnel (SAC) a prononcé une déclaration à l'adresse du Comité exécutif. Après avoir précisé que les membres du SAC assumaient leurs tâches de représentants du personnel en plus de leurs fonctions normales au sein de l'OIM, et que bon nombre d'autres membres de l'Association du personnel, qui n'avaient pas souhaité être élus au Comité participaient néanmoins aux travaux de l'Association, il a exprimé l'avis que l'OIM était devenue une organisation exemplaire au sein du système multilatéral, grâce au dévouement de son personnel. Le fait d'œuvrer à la réalisation des objectifs de l'Organisation demandait des efforts constants et le personnel avait un rôle clé à jouer sur ce plan. L'Association du personnel était de plus en plus préoccupée par les risques à long terme de la baisse de moral du personnel, due en grande partie à des décisions de gestion contradictoires. Le personnel payait le prix de la croissance réussie de l'OIM.

40. Il a dit souhaiter partager avec les Etats Membres les préoccupations du personnel concernant quatre points principaux, à savoir le plan de retraite, les promotions et le reclassement des postes, la rotation et les problèmes organisationnels.

41. S'agissant du plan de retraite, une fois encore, conformément à la tendance des années précédentes, la Caisse de prévoyance avait obtenu des rendements n'ayant pas dépassé 1,47 %

pour les placements en dollars des États-Unis et 0,726 % pour les placements en francs suisses, ce qui ne couvrait même pas les augmentations du coût de la vie et de l'inflation et érodait plutôt les avoirs du personnel dans la caisse. Le SAC appuyait les travaux effectués par le Groupe de travail conjoint de Administration / Association du personnel sur la sécurité sociale (WGSS), créé au début de 2004 pour explorer les possibilités de diversification de la Caisse de prévoyance, et ses négociations préliminaires engagées en vue d'obtenir des conditions d'admission flexibles auprès de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPNU) dans l'éventualité d'un rattachement de l'OIM à cette caisse. Par sa participation au sein du WGSS, le SAC veillait à ce que tous les membres de la Caisse de prévoyance soient associés aux discussions y relatives et qu'ils puissent faire entendre leur voix. Ils seraient ainsi en mesure de prendre une décision en connaissance de cause et en temps opportun. Le SAC était favorable à un réexamen du plan de retraite de l'OIM et était conscient des intérêts divergents du personnel: c'est la raison pour laquelle il proposait que le personnel se voit offrir la possibilité d'adhérer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies – à condition de lui accorder un temps raisonnable pour prendre sa décision – ou de rester dans le régime de la Caisse de prévoyance. Le SAC invitait donc l'Administration à engager avec les gestionnaires de la CCPNU les procédures d'affiliation à cette dernière; à cette fin, le soutien direct et la participation des Etats Membres revêtaient une importance cruciale.

42. S'agissant des promotions et des reclassements de postes, le Directeur général avait accordé le 27 janvier 2005 des promotions de haut niveau à douze membres du personnel – une mesure discrétionnaire prise hors du cadre réglementaire et au mépris du Statut et Règlement du personnel, des procédures en vigueur et des impératifs de contrôle et d'équilibre habituels. Pendant ce temps, d'autres membres du personnel dont les postes avaient été dûment reclassés continuaient de se voir dénier des promotions, sans aucune explication. Ces mesures créaient un climat d'injustice à l'échelle de toute l'Organisation et le moral du personnel s'en ressentait. Si celui-ci consacrait une partie de son temps à faire face à des situations où les règles et les procédures existantes n'étaient pas systématiquement respectées, où l'Administration ne s'embarrassait pas de consultations, où les bons résultats n'étaient pas récompensés, où les décisions en matière d'emploi étaient prises sur la base de motivations arbitraires, politiques ou personnelles, où les perspectives de carrière piquaient du nez, où les compétences du personnel n'étaient pas exploitées de façon appropriée, voire pas du tout, et où les perspectives d'un emploi de plus longue durée pour le personnel temporaire ayant déjà accumulé de longues périodes de service apparaissaient irréalisables, alors, cette énergie n'était pas exploitée de façon productive. Si l'on voulait que les gens travaillent avec enthousiasme et de façon productive, il fallait qu'ils soient correctement et équitablement traités.

43. C'est pourquoi le SAC suggérait respectueusement au Comité exécutif d'envisager d'en appeler à l'Administration pour qu'elle se conforme en permanence au Statut et de Règlement du personnel et rende compte, lors de la prochaine session du Comité exécutif, de l'application des règles en vigueur concernant la promotion et le reclassement des postes à l'OIM.

44. Un autre grief du personnel avait trait à l'intention manifestée par l'Administration d'instaurer une nouvelle politique de mobilité du personnel. La politique de rotation actuelle s'inspirait de précédents dont d'autres organisations avaient fait l'expérience, et elle avait été formulée sur la base de consultations approfondies avec toutes les parties concernées. Elle était équitable en ce sens qu'elle prévoyait la réaffectation de toutes les catégories de personnel entre le Siège, les bureaux extérieurs et les régions. Le SAC constatait avec regret que la politique existante, qui avait été inscrite dans le Statut du personnel en 1999, n'avait pas été mise en œuvre. La rotation était désormais du ressort exclusif de l'Administration, laquelle avait ainsi ôté tout

pouvoir à l'organe compétent pour les affectations et mis de ce fait le SAC dans l'incapacité de faire entendre sa voix. Le représentant de l'Association du personnel a souligné que la politique existante en matière de rotation avait besoin qu'on la mette en œuvre, et non qu'on la réforme.

45. Un autre domaine préoccupant vivement le personnel était le manque de transparence dans la restructuration en cours et la délocalisation des fonctions. Il était du ressort et du devoir de la direction générale de s'efforcer de faire progresser l'Organisation, mais la succession rapide d'ajustements structurels majeurs décidés par un cercle extrêmement restreint de personnes, qui s'étaient effectués sans grandes consultations et sans effort d'information, laissait le personnel dans un état de grande désorientation et renforçait encore son sentiment de précarité. L'Association du personnel se réjouissait des assurances répétées de l'Administration concernant un dialogue plus systématique avec le SAC et de ses promesses réitérées d'assurer la formation du personnel dans l'intérêt de la viabilité professionnelle de l'Organisation et des membres du personnel eux-mêmes. Elle espérait avoir la chance de voir ces engagements se concrétiser un jour. Le SAC continuait à solliciter le maintien de relations de partenariat avec l'Administration en tant que moyen et non en tant qu'objectif. Il n'avait pas l'intention de faire obstacle à des demandes légitimes ni d'exclure d'autres types d'approche au cas où l'approche du partenariat échouerait. Il rappelait toutefois à l'Administration qu'un partenariat sous-entendait des consultations continues sur les questions d'intérêt commun et la quête de résultats acceptables pour l'une et l'autre partie. Cela supposait de travailler ensemble. Malheureusement, à certains moments, le SAC était déçu par les décisions unilatérales de l'Administration.

46. Pour terminer, le SAC souhaitait appeler l'attention sur le fait que l'OIM avait été témoin d'une croissance impressionnante, qu'elle avait mis au point des approches novatrices, qu'elle s'était montrée dynamique et flexible, qu'elle comptait à présent 109 Etats Membres et 220 bureaux extérieurs dans le monde entier et que son budget approchait aujourd'hui le milliard de dollars, mais que dans le même temps, le moral et l'engagement du personnel, qui étaient les principaux atouts de l'Organisation, étaient au plus bas et qu'un dangereux cynisme avait commencé à se répandre. Il a invité les Etats Membres à noter que le message du SAC sollicitait leur soutien actif à propos des points sur lesquels il avait appelé l'attention.

47. Le Comité exécutif a pris note de la déclaration du représentant du Comité de l'Association du personnel.

RÉVISION DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 2005

48. Le Comité exécutif a examiné la révision du Programme et Budget pour 2005 (MC/EX/665), le Programme et Budget pour 2005 (MC/2144, MC/2144/Corr.1 et MC/2144/Amdt.1), la partie pertinente du rapport du Sous-Comité du budget et des finances sur sa quatre-vingt-treizième session (MC/EX/668) et un projet de résolution sur la révision du Programme et Budget pour for 2005 (MC/EX/L/166).

49. Le rapporteur du Sous-Comité du budget des finances a indiqué que le Sous-Comité avait examiné les différents chapitres du document MC/EX/665, dans lequel l'allocation de la partie administrative était restée au même niveau. Cependant, comme l'augmentation de 110.000 francs suisses originellement proposée par l'Administration n'avait pas été approuvée par le Conseil, la révision reflétait à présent les modifications apportées à certains postes budgétaires afin d'aligner les dépenses prévues sur le budget approuvé. Le barème des quotes-parts avait été ajusté de

façon à inclure les quotes-parts des Bahamas, de l'Estonie, du Brésil et de la Turquie, qui avait été admis en qualité d'Etats Membres en novembre 2004, et le total s'élevait à présent à 102,406 %.

50. La partie opérationnelle du budget avait augmenté de 259,9 millions de dollars dans la révision, passant de la somme initiale de 639,3 millions de dollars à 899,2 millions de dollars, en raison essentiellement de la réalisation du programme d'organisation des élections irakiennes depuis l'étranger (OCV), des programmes de l'Organisation destinée à venir en aide aux victimes du tsunami, et d'activités nouvelles ou élargies dans le cadre de divers services. L'Administration avait informé les Etats Membres que les revenus de la commission sur frais généraux avaient été plus importants que prévu, principalement en raison de la taille exceptionnelle du programme OCV en Irak et des activités déployées au lendemain du tsunami. Cependant, étant donné que certaines activités importantes telles que les programmes de dédommagement prendraient fin en 2006, l'Administration avait indiqué qu'il ne fallait plus compter à l'avenir sur le niveau actuel des revenus provenant de la commission sur frais généraux et qu'il convenait de faire montre de prudence. Elle soumettrait des propositions concernant l'utilisation du revenu de la commission sur frais généraux dans le contexte du processus budgétaire de 2006.

51. Après avoir examiné en détail le document MC/EX/665, le Sous-Comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la révision du Programme et Budget pour 2005.

52. Constatant qu'il n'y avait pas de remarques, le Comité exécutif a adopté la résolution n° 112 (CII), approuvant la révision du programme et budget pour 2005.

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR 2006

53. Le Comité exécutif a examiné l'ajustement proposé au barème des quotes-parts de l'OIM pour 2006 (MC/EX/666), ainsi que le chapitre pertinent du rapport du Sous-Comité du budget des finances sur sa 93^e session (MC/EX/668).

54. Le rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances, résumant les délibérations du Sous-Comité, a indiqué que l'Administration, en présentant le document MC/EX/666, a rappelé qu'il était de coutume pour le Sous-Comité de traiter de cette question à sa session de printemps et de recommander au Comité exécutif d'adopter un barème des quotes-parts à utiliser pour le budget de l'année suivante. Les mêmes principes, lignes directrices et critères que le Conseil avait approuvés pour les barèmes des quotes-parts des années précédentes avaient été appliqués. L'Administration avait expliqué en détail comment les contributions assignées étaient calculées et les relations unissant le barème de l'OIM à celui des Nations Unies.

55. Le Sous-Comité avait recommandé que le Comité exécutif adopte le barème des quotes-parts de la partie administrative du budget, comme indiqué à l'annexe II, colonne 4 du document MC/EX/666, et que les organes directeurs réexaminent le barème des quotes-parts pour 2007 en mai 2006.

56. Sans autre commentaire, le Comité exécutif a approuvé les ajustements proposés au barème des quotes-parts de l'OIM pour 2006, comme indiqué à la colonne 4, annexe II du document MC/EX/666 et demandé que le barème des quotes-parts pour 2007 soit réexaminé au printemps 2006 par les organes directeurs.

AUTRES POINTS SOULEVÉS DANS LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES

Questions particulières soulevées dans la déclaration du Directeur général adjoint

57. Deux importantes questions avaient été soulignées par le Directeur général adjoint dans sa déclaration au Sous-Comité du budget des finances: la Caisse de prévoyance du personnel et la politique de l'OIM concernant la commission sur frais généraux liés au projet.

58. Le rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances, résumant les débats du Sous-Comité, a déclaré que le premier domaine de préoccupation pour l'Administration était la Caisse de prévoyance du personnel. Le Comité de l'Association du personnel (SAC) avait exprimé des inquiétudes devant le faible taux de rendement produit et les mesures prises pour améliorer la situation. Afin d'examiner les moyens devant permettre d'améliorer les prestations de retraite du personnel, le Groupe de travail sur la sécurité sociale (WGSS) examinait la possibilité pour l'OIM de s'affilier à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

59. Deuxièmement, le Directeur général adjoint avait informé les Etats Membres du souhait de l'Administration de revoir la politique de calcul de la commission sur frais généraux de l'OIM, car le taux actuel de 12 %, calculé sur les dépenses de personnel et de bureaux uniquement, paraissait parfois élevé aux donateurs et autres partenaires qui étaient habitués aux taux des autres institutions, appliquant pour leur part un pourcentage plus faible, mais calculé sur le budget total. L'Administration estimait qu'il serait plus efficace, pour toutes les parties concernées, que l'OIM s'aligne sur les pratiques de nombreuses autres organisations.

60. Certaines délégations avaient fait part de leur soutien aux deux initiatives et indiqué qu'elles souhaitaient recevoir davantage d'informations. L'Administration avait confirmé qu'elle fournirait plus d'informations sur les deux questions en temps opportun, à l'occasion des consultations informelles avec les Etats Membres.

61. La déléguée de la Belgique a indiqué qu'un nombre croissant d'opérateurs, et en particulier des ONG, faisaient savoir que les frais généraux de l'OIM étaient très élevés et qu'ils seraient eux-mêmes en mesure de fournir les mêmes services pour beaucoup moins cher. Pour le moment, le Gouvernement belge résistait à ces pressions, mais la situation devenait critique. Dans ce contexte, elle demandait à l'OIM de fournir un tableau comparatif entre ses taux et ceux des autres organisations, y compris les grandes ONG. Il serait plus utile encore que l'OIM envisage de réduire ses taux, et peut-être d'élargir la base sur laquelle ils étaient calculés, en rendant ainsi plus faciles les comparaisons avec les autres organisations.

Contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget

62. Le rapporteur du Sous-Comité du budget des finances a indiqué que le Sous-Comité avait examiné le rapport d'activité sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget (SCBF/278) et son addendum (SCBF/278/Add.1), et qu'il avait indiqué que des progrès avaient été faits par certains Etats Membres sur le plan du règlement de leurs arriérés. Néanmoins, des sommes importantes restaient encore impayées. Le Directeur général adjoint avait rendu compte des efforts déployés par l'Administration pour susciter le paiement des contributions assignées restant dues. Elle avait rappelé que la présidente précédente du Sous-Comité avait créé un groupe de travail dénommé "les Amis de la présidence", lequel avait

soumis un certain nombre de recommandations en 2004, et elle suggérait que le Président actuel du Sous-Comité poursuive les travaux de ce groupe.

63. Certaines délégations appartenant à des pays dont une partie des contributions était impayée avait exposé la situation régnant dans leur pays, et certaines avaient fait savoir que des mesures avaient d'ores et déjà été prises pour effectuer des versements à cet effet.

64. Le Sous-Comité avait pris note avec satisfaction des efforts consentis par certains Etats pour régler leurs contributions assignées et instamment prié en particulier les Etats membres dont les contributions étaient restées impayées depuis deux années consécutives ou davantage de s'en acquitter intégralement ou de consentir à un plan de remboursement. Les Etats Membres qui avaient conclu un plan de remboursement étaient invités à respecter les conditions convenues à ce propos.

65. L'Administration a indiqué que le document distribué aux délégations lors de la présente réunion reflétait la situation au 6 juin 2005 et a fait une brève mise à jour de l'état des contributions assignées restant dues depuis le rapport fourni aux Etats Membres lors de la session du Sous-Comité. Depuis lors, des paiements avaient été effectués par le Guatemala, la France, la Thaïlande, le Japon, le Belize, le Kirghizistan, l'Azerbaïdjan, l'Argentine et le Maroc. La situation continuait de s'améliorer, mais, dans l'ensemble, elle restait alarmante puisque les contributions restant dues s'élevaient à 15,4 millions de francs suisses au 6 juin 2005, dont environ 6,5 millions pour les contributions de 2004 et des années antérieures. Une fois encore, l'Administration priait instamment les Etats Membres de tout mettre en œuvre pour remédier à cette situation. Étant donné l'allocation limitée de la partie administrative du budget et les contraintes de la croissance nominale zéro, la question des contributions assignées restant dues venait compliquer encore la gestion financière et nuisait à son efficacité. Un effort conjoint de l'Administration et des Etats Membres dans le sens d'une renégociation des plans de remboursement ou de l'adoption d'autres approches flexibles s'imposait.

66. Le Directeur général adjoint a ajouté que des lettres avaient été envoyées aux pays dont les contributions assignées étaient restées impayées depuis une année, deux années ou davantage. Elle a souligné combien l'OIM serait satisfaite si les pays se conformaient à leurs plans de remboursement conclus avec l'Administration, et s'ils s'acquittaient de leur contributions au début de l'année afin de mettre à la disposition de l'Organisation les fonds nécessaires pour l'exercice en cours. À l'heure actuelle, certains Etats Membres avaient des contributions impayées depuis une année ou davantage. Bien souvent, il ne s'agissait que de sommes modestes, mais l'effet cumulatif était considérable, et elle soulignait la nécessité de verser les contributions intégralement chaque année. Naturellement, pour les Etats qui restaient redevables de sommes importantes, l'Organisation était toute disposée à négocier des plans de remboursement.

67. Le Comité exécutif a pris note du rapport d'activité sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget (SCBF/278 et SCBF/278/Add.1) et approuvé les recommandations du Sous-Comité du budget et des finances lors de sa 93^e session.

Soutien aux Etats Membres en développement et à ceux dont l'économie est en transition – Fonds 1035

68. Le Comité exécutif a examiné les rapports concernant le soutien aux Etats Membres en développement et à ceux dont l'économie est en transition (SCBF/276 et SCBF/277), ainsi que le

passage pertinent du rapport du Sous-Comité du budget des finances sur sa 93^e session (MC/EX/668).

69. Le rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances a indiqué que le Sous-Comité avait été informé que l'évaluation prévue des résultats de projets et des incidences du Fonds en général serait effectuée par l'Unité de l'évaluation du Bureau de l'Inspecteur général. Les Etats Membres seraient invités à faire part de leurs avis dans un questionnaire. Le Groupe africain avait fait part de sa satisfaction face à la distribution équitable des fonds en 2004 et instamment prié que cet équilibre soit maintenu en 2005. Il avait fait savoir qu'il préférerait que les projets relatifs à l'Afrique soient dissociés de ceux concernant le Moyen-Orient. En réponse, l'Administration avait expliqué que l'approche des "quatre régions" correspondait à un vaste concept de l'OIM qui ne pourrait être modifié qu'à un niveau plus large. Il serait cependant possible d'utiliser une note de bas de page pour indiquer la valeur des seuls projets africains.

70. Le délégué de l'Australie a encouragé tous les Etats Membres à répondre au questionnaire, ajoutant que le groupe de travail informel créé pour examiner la question avait formulé des propositions utiles en vue de restructurer le fonds 1035; ces propositions méritaient qu'on s'y attarde davantage dans le contexte de l'évaluation prévue.

71. Le Comité exécutif a pris note des rapports sur le soutien aux Etats Membres en développement et à ceux dont l'économie est en transition (SCBF/276 et SCBF/277), ainsi que des paragraphes 46 à 51 du Rapport du Sous-Comité du budget et des finances sur sa 93^e session (MC/EX/668).

Délocalisation

72. Le Comité exécutif a examiné le document faisant le point sur la délocalisation à Manille (MC/EX/667), ainsi que les paragraphes pertinents du Rapport du Sous-Comité du budget et des finances sur sa 93^e session (MC/EX/668).

73. Le rapporteur du Sous-Comité du budget des finances a fait savoir que le chef du Centre administratif de Manille (CAM) avait expliqué en quoi le transfert de fonctions à Manille contribuait à contenir les coûts dans le contexte actuel de croissance de l'Organisation. Le plan de mise en œuvre des transferts à Manille présenté au Sous-Comité en mai 2004 était pratiquement achevé et les recommandations des vérificateurs externes des comptes et du Bureau de l'Inspecteur général avait été appliquées de façon à consolider et rationaliser la structure. Par ailleurs, le CAM avait fait la preuve de son utilité lorsqu'il s'était agi pour l'Organisation de répondre rapidement et efficacement aux besoins des victimes du tsunami. Certaines délégations s'étaient exprimées en réaction à l'intention manifestée par l'Administration d'explorer la possibilité de créer un autre centre administratif dans l'hémisphère occidental afin de renforcer le rapport coût-efficacité et la capacité d'intervention de l'OIM, et avaient demandé à être régulièrement informées de l'avancement de cette question. D'autres avaient fait observer que l'Administration devrait veiller à ce qu'un tel centre soit créé uniquement dans un pays parfaitement en règle de cotisation à l'Organisation.

74. Le Comité exécutif a pris note du document faisant point sur la délocalisation à Manille (MC/EX/667), ainsi que des paragraphes 52 à 59 du Rapport du Sous-Comité du budget et des finances sur sa 93^e session (MC/EX/668).

AUTRES QUESTIONS

75. Le Comité exécutif a noté que l'Administration avait reçu des demandes d'adhésion des Gouvernements de la Jamaïque, de la Bosnie-Herzégovine et de la République gabonaise. Leur contribution assignée avait été fixée à 0,035 % pour chacun d'entre eux. Ces demandes d'adhésion seraient examinées lors de la 99^e session (extraordinaire) du Conseil.

LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE SESSION

76. Conformément à la résolution du Conseil n° 972 (LXXIV) du 26 novembre 1997, le Comité exécutif ne tiendrait pas de session en novembre 2005. La prochaine session se tiendrait par conséquent au printemps 2006 à Genève, les dates étant provisoirement fixées aux 7 et 8 juin 2006.

CLÔTURE DE LA SESSION

77. Le Président a remercié le Secrétariat des réunions et les interprètes et déclaré close la 102^e session du Comité exécutif de l'Organisation internationale pour les migrations, le mardi 7 juin 2005 à 13 heures.